

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-5-2

N° applicatif 10985

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2024

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2^{ème} collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 183 M€ à la réussite éducative. Elle accompagne nos personnels (1300 agents) dans les collèges en veillant aux conditions d'exécution et à l'attractivité des métiers.

Pour le fonctionnement des collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace attribue annuellement une dotation globale de fonctionnement et prend en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues par le biais de dotations complémentaires.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics alsaciens pour les frais d'entretien, de réparation, les surcoûts des dépenses de viabilisation, des dépenses exceptionnelles, l'acquisition d'équipements spécifiques et des dotations de fonctionnement complémentaires en ajustement de la dotation de fonctionnement matériel 2024 des collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat du territoire bas-rhinois.

Il propose également des principes de prises en charge de frais de transport, une convention et l'attribution de subventions d'investissement pour un montant de 37 123 €.

Au total, 449 403,50 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 a attribué les dotations globales de fonctionnement (DGF) 2024 aux collèges publics alsaciens. Pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues, la dotation globale de fonctionnement annuelle peut être complétée par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023).

I. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

1. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 82 994,17 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

2. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2023 ET 2024 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

L'année 2023 et dans une moindre mesure l'année 2024 ont été marquées par la hausse inédite du prix des énergies qui a conduit la Collectivité européenne d'Alsace à verser aux collèges publics un deuxième bouclier énergétique en juin 2023 et des dotations de fonctionnement complémentaires au long court attribuées pour couvrir le surcoût des dépenses d'énergie. Les travaux de maîtrise énergétique et les actions d'amélioration des usages ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût.

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023 et 2024.

Il vous est ainsi proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation de l'exercice 2023 et 2024, suite à la hausse des tarifs d'énergie, à hauteur de 300 144 €.

3. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 10 335 €.

II. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT DU TERRITOIRE BAS-RHINOIS

Le territoire bas-rhinois et le territoire haut-rhinois présentent à ce jour des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat différents. Dans l'attente de la nouvelle modélisation à l'échelle des collèges privés sous contrat de l'Alsace, la dotation globale de fonctionnement 2024, basée sur les critères historiques, a été approuvée par la Collectivité européenne d'Alsace le 20 octobre 2023 (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023).

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

En application des critères de calcul historiques, la dotation de fonctionnement matériel des collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat du territoire bas-rhinois doit être réajustée, afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2024 (hors viabilisation).

Ainsi, pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat implantés dans le Bas-Rhin, la dotation de fonctionnement matériel 2024 s'élève à 292,52 € par élève.

Le montant de ces dotations complémentaires s'élève actuellement à 126 504,61 € pour 47 219 élèves, soit 2,68 € par élève. Après majoration de 5 % en application du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 (cf. art. 14-2, alinéa 2), la dotation complémentaire atteint 2,81 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 693 élèves inscrits dans les collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, le montant de la dotation complémentaire qu'il vous est proposé de leur attribuer et qui est à répartir entre les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin s'élève à 18 807,33 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 4 au présent rapport.

III. PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

1. DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE

Dans le cadre du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'orchestre symphonique de Mulhouse (OSM), en plus des concerts décentralisés, une journée en immersion à la Filature est programmée le vendredi 28 février 2025 pour les élèves du collège Victor Schoelcher de Ensisheim.

Il vous est proposé d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires au Collège public de Ensisheim, afin de prendre en charge les frais de transport à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs, pour la participation à la journée en immersion du 28 février 2025.

2. DANS LE CADRE DU FORUM DES ECO-DELEGUES

Les éco-délégués sont acteurs à part entière dans la transition écologique dans leurs établissements. Afin de les accompagner dans leur mission, de leur permettre de se rencontrer et d'engager des réflexions collectives autour du développement durable, la Collectivité européenne d'Alsace et le rectorat organisent conjointement un forum des éco-délégués.

Cet évènement se déroulera en deux sessions, les 6 et 9 décembre 2024, à Colmar puis à Strasbourg. Des délégations de collèges se rendront dans les deux hôtels de la Collectivité pour participer à des ateliers de sensibilisation et de réflexion sur le thème de l'énergie. Les participants (2 élèves et 1 accompagnant par collège) sont invités à se déplacer en transports durables (train ou bus) pour assister à l'évènement.

Il vous est proposé d'approuver le principe de versements par la Collectivité européenne d'Alsace de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace, pour prendre en charge les frais de transport, à raison de 2 élèves et 1 accompagnant par collège, pour la participation au forum des éco-délégués 2024, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite d'une session par collège public d'Alsace participant.

3. DANS LE CADRE DE LA VISITE D'ATELIERS – MARCHÉ REEMPLOI DU MOBILIER

Une visite des ateliers des prestataires retenus dans le cadre du marché de réemploi du mobilier, Jardins de la Montagne Verte et EMI Creno, sera organisée en fin d'année 2024 pour les élèves du collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim. Cette visite permettra de sensibiliser les élèves aux questions du tri des déchets mobiliers et de leur revalorisation dans le cadre des filières de recyclage ou via un travail de nettoyage approfondi et de rénovation. Cette visite sera aussi l'occasion de découvrir les métiers de la menuiserie.

Il vous est proposé d'approuver le principe de versements par la Collectivité européenne d'Alsace de dotations de fonctionnement complémentaires au collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim, afin de prendre en charge les frais de transport, pour la visite des ateliers des prestataires Jardins de la Montagne Verte et EMI Créno, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

IV. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il vous est proposé d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels à hauteur de 37 123 €, telles que détaillées ci-après.

1. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Dans ce cadre, il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 6 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 32 452 €.

2. AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF PAR LES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

(délibérations n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 et n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 5 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 4 671 €.

V. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DEDIES A UN PERISCOLAIRE AU SEIN DU COLLEGE SUZANE LALIQUE-HAVILAND DE WINGEN-SUR-MODER

La Collectivité européenne d'Alsace met à la disposition à usage exclusif de la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre (CCHLPP) des locaux dédiés au sein du collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen sur Moder pour y développer un espace de périscolaire et extrascolaire.

La Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre (CCHLPP) souhaite améliorer l'offre de garde petite enfance de son territoire. Le périscolaire actuellement géré par la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) de Wingen-sur-Moder, délégataire, dans les locaux communaux se rend quotidiennement au restaurant scolaire du collège de Wingen-sur-Moder.

Les besoins en superficie supplémentaire, la réponse aux différentes normes, le recours actuel à un service de restauration de qualité au collège, la connaissance du taux d'occupation actuel du collège sont autant d'éléments qui ont poussé la CCHLPP à se rapprocher de la Collectivité européenne d'Alsace.

En effet, le collège de Wingen-sur-Moder a une capacité d'accueil de 400 élèves depuis sa restructuration mais les effectifs, stables, se situent autour de 200/250 élèves. L'enjeu du collège est le maintien de la production des repas qui concerne 170 demi-pensionnaires ainsi que la soixantaine de repas élaborés pour les enfants du périscolaire accueillis à midi. Le projet présente également l'intérêt d'optimiser l'utilisation des locaux.

Une convention de mise à disposition de locaux dédiés à l'accueil du périscolaire a été conclue entre la CCHLPP, le collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen sur Moder et la Collectivité européenne d'Alsace le 16 mars 2023 (délibération n° CP-2023-1-10-1 du 9 février 2023)

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention de mise à disposition de locaux dédiés à un périscolaire, signée le 16 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre et le collège, par la mise à disposition d'un espace d'accueil à la demi-pension du collège pour la période du goûter, les jours de fonctionnement de la demi-pension et de préciser les conditions d'utilisation des locaux.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux dédiés à un périscolaire au sein du collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen-sur-Moder à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen-sur-Moder, et la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre et de m'autoriser à signer ledit avenant, joint en annexe 7 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à divers collèges alsaciens, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'investissement d'un montant de 449 403,50 € :
 - 82 994,17 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics joint en annexe 1 au présent rapport ;
 - 300 144 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics joint en annexe 2 au présent rapport ;
 - 10 335 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics joint en annexe 3 au présent rapport ;
 - 18 807,33 € de dotations complémentaires aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin figurant en annexe 4 au présent rapport afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2024 hors viabilisation ;
 - 32 452 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur du collège public joint en annexe 6 au présent rapport ;
 - 4 671 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens joint en annexe 5 au présent rapport ;
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01	T97	(1064) 65-655112-221	18 807,33 €
P196	O003	P196E01	T96	(1065) 65-655111-221	393 473,17 €
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	22 452,00 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	10 000,00 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	4 671,00 €
TOTAL					449 403,50 €

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport du collège public Victor Schoelcher de Ensisheim participant à la journée en immersion le 28 février 2025 dans le cadre de notre partenariat avec l'orchestre symphonique de Mulhouse. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participants au forum des éco-délégués 2024. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport du collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim pour la visite des ateliers des prestataires Jardins de la Montagne Verte et EMI Créno en 2024. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux dédiés à un périscolaire au sein du collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen-sur-Moder à conclure le 16 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen-sur-Moder, et la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre, joint en annexe 7 au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ledit avenant.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

.